

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2018/19

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 15

POUR : (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-neuf mars deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 09/03/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Agnès MERCIER et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SIGNORET et Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°09/70 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2009 créant un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2010/36 du 25 mars 2010 du Conseil Communautaire adoptant la convention – cadre ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil Communautaire en date du 19/02/2018 confiant délégations au Bureau Communautaire notamment celle d'approuver les conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, URCA, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu les avis favorables remis par la commission Tourisme et Communication, par la commission des Finances lors de leur séance respective des 12 mars et 15 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de définir les moyens attribués par la 2C2A à l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de la mise en œuvre des missions que la 2C2A lui confie au titre de 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- ADOPTE la convention de moyens 2018 à signer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, annexée à la présente délibération et pour un montant maximal de participation de 96 000 € en fonctionnement et 3 800 € en investissement ;

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

.../...



CONVENTION 2018
D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE
ARDENNAISE

Entre

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2018/19 du Bureau Communautaire en date du 19/03/2018 ;

Et

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part, dûment habilité par délibération n°..... du Comité de Direction en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2018 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2: Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2018 s'élève à :

96 000 € de subvention de fonctionnement, dont 4 000 € destinés à la promotion touristique du Parc Argonne Découverte

3 800 € de subvention d'investissement pour l'aménagement d'un bureau de travail dans les locaux de l'Office de Tourisme

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3: Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €
- Deuxième acompte début avril 2018 : 25 000 €
- Troisième acompte début août 2018 : 25 000 €
- Avant le 31 janvier 2019 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

La subvention d'investissement sera versée en une fois après transmission des factures réglées par l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

4.1. Mission d'accueil

- ◆ Animer au moins un point d'accueil au 10, place Camot à Vouziers
- ◆ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.

Rendu :

- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (courriel, téléphone, accueil physique...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

- Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont : En Avril : ouvert au public du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h30
En mai, juin et septembre : ouvert au public du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
En juillet et août : ouvert au public du lundi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h30.
Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

4.2. Mission d'information

- ◆ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues par courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.
- ◆ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant le territoire :
 - Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes
 - Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels
 - Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire :
- ◆ Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers :
 - Produits d'appel
 - Guide découverte
 - Agend'Argonne
 -
- ◆ Mise à jour régulière de la base de données en ligne Constellation alimentant les sites internet Sud Ardennes Tourisme et Ardennes Tourisme, et de l'onglet Touriste du site internet de la 2C2A :
 - Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A
 - Mettre à jour les différentes rubriques
 - Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité.
Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.
Cependant, il sera possible de modifier les bases de données à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

Rendu :

- ***Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.***
- ***Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.***

4.3. Mission de promotion

- ◆ Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT sur l'ensemble des points d'information touristiques :
 - Au niveau du territoire : chez tous les prestataires touristiques du territoire

- Au niveau du département : tous les offices de tourisme, Agence de Développement Touristique, sites touristiques, campings...
- Au niveau des départements limitrophes et du Sud de la Belgique : les offices de tourisme, les sites de touristiques et les structures d'hébergement majeures jugés pertinents et adaptés chaque année.

La diffusion de l'Agend'Argonne, agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est, quant à elle, prise en charge par la 2C2A.

- ◆ Participer à des salons de promotion touristiques et foires dont un salon d'envergure européenne (Paris, Lille, Bruxelles, Liège...) et un salon régional (Reims, Châlons-en-Champagne...) mais aussi à certains événements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne (Argonne), ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Charleville/Sedan en Ardenne, Val d'Ardenne,)
- ◆ Assurer la promotion du Parc Argonne Découverte sur aux moins deux salons touristiques en France ou à l'étranger conformément aux cibles marketings identifiées, en lien avec la responsable d'exploitation du site.
- ◆ Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, évènements organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres évènements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants...
- ◆ Animer la présence de la destination touristique sur les réseaux sociaux (Facebook, TripAdvisor...)
- ◆ D'une manière générale, l'Office de Tourisme Communautaire procédera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- **Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation**
- **Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu**
- **Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés,...).**
- **Dresser un bilan des éléments précédents et le communiquer au Parc Argonne Découverte**
- **Dresser un compte-rendu de la présence de l'OT sur les réseaux sociaux.**

4.4. Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité :

- cartes postales, éditions locales,
- billetterie de spectacles,
- produits de terroir
- souvenirs

A ce jour, l'autorisation de commercialisation de forfaits touristiques n'a pas été demandée.

Rendu :

- **Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées dans le rapport d'activités annuel**

4.5. Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La 2C2A tiendra au fait l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'Office de Tourisme.

➤ Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

- Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.
- Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire
- Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :

- Mettre en réseau les hébergeurs,
- Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / sites internet,
- Proposer des actions de formation et d'accompagnement notamment sur le numérique

Rendu :

- *Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.*
- *Dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement (nombre de professionnels accompagnés...)*

4.6. Partenariat Sud Ardennes

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et d'animer un portail Internet commun.

Rendu:

- *Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement*
- *Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet*

4.7. Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement des deux structures :

- Etat d'avancement de chaque projet en cours
- Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions.

La direction de l'OTC devra se coordonner avec le développeur touristique recruté en commun par les Communautés de Communes du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise qui aura pour mission sur l'année 2018 d'écrire un projet touristique Sud Ardennes et le plan de communication en découlant ainsi que de travailler à la coordination technique des deux Offices de Tourisme existants.

Pour l'année 2018, l'Office de Tourisme s'engagera dans le programme d'animations des 20 ans de la 2C2A, notamment en assurant les animations suivantes :

- L'accueil de l'exposition des 20 ans de la 2C2A 2 semaines au moins de juin et 2 semaines au mois de septembre
- La tenue d'un stand de l'Office de Tourisme au marché campagnard à Saint Clément à Ames le 16 septembre 2018
- La tenue d'un stand de l'Office de Tourisme à la fête des fruits et de la Nature le 14 octobre 2018 à Grandpré

4.8. Développement touristique

L'Office de Tourisme Communautaire accompagnera la 2C2A dans sa compétence de développement économique pour les projets touristiques. Il pourra de ce fait se voir confier par la 2C2A des projets de développement touristique après concertation avec le Président et le Directeur de l'OT.

Article 5 : Affranchissement

La 2C2A s'engage à avancer les frais d'affranchissement de l'Office de Tourisme. Ils lui seront facturés au réel après décompte établi par la 2C2A en fin d'année.

Article 6 : Véhicules de service de la 2C2A

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

Article 7 : Support en ingénierie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

L'Office de Tourisme pourra s'appuyer sur l'expertise des services supports de la Communauté de Communes et notamment :

- Du service Ressources humaines, chargé du suivi des contrats et du cycle de paies
- Du Service Comptabilité/Finances
- Du Service Communication

Cet appui ne fera pas l'objet d'une facturation complémentaire de la part de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme

Article 8 : Site Internet

Dans une logique de rationalisation des coûts, le nouveau site Internet de l'Office de Tourisme sera mis en œuvre en 2018 par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, qui prendra en charge financièrement le coût de ce site. Cela

intégrant un projet global de portail du territoire comprenant la Communauté de Communes, le Parc Argonne Découverte et l'Office de Tourisme.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 9.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire,

Jacques BOUILLON